

**DELEGATION DU MAIRE AUX RESPONSABLE ET RESPONSABLE  
ADJOINT DE LA POLICE MUNICIPALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Monsieur Antoine PARRA,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2213-14, R.2122-8 et R.2122-10,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** que Monsieur Olivier BENASSIS exerce les fonctions de Responsable de la police municipale, et Monsieur Jean JUSTAFRE exerce les fonctions de Responsable adjoint de la police municipale, et dans un souci de bonne administration de la commune,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, indifféremment à Messieurs Olivier BENASSIS et Jean JUSTAFRE pour les actes suivants :

- **Bons de commandes, réception des biens et prestations nécessaires au fonctionnement et à l'équipement du service dans la limite de 7 500 €**
- **Bordereaux d'expédition des procès-verbaux et courriers divers sans caractère décisionnel**
- **Déclarations de chiens dangereux et permis de détention de chiens dangereux (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories)**
- **Arrêtés municipaux pour festivités (en cas d'urgence)**
- **Autorisations d'affichage temporaire sur le domaine public**

**Article 2 :**

La signature par Messieurs Olivier BENASSIS et Jean JUSTAFRE des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

**Article 3 :**

La présente délégation de signature prendra effet dès les formalités de l'article L.2131-31 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies et prendra fin à la fin du mandat en cours ou à la cessation de fonction de l'agent.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services, le Responsable de la police municipale et son adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune d'Argelès-sur-Mer et copie en sera adressée à Monsieur le préfet.

Argelès-sur-Mer, le 25 Octobre 2023

**ACTE PUBLIÉ**


En date du 27/10/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie

Le Maire,  
  
Antoine PARRA





REÇU EN PREFECTURE

Le 26/10/2023

Application agréée F.legalise.com

89\_AR-066-21660080-20231025--ARDELEG\_PN-